

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANDRE-MASSE Franck, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien de l'école élémentaire Milvendre.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de prestation est passé entre la Commune de Culoz et la société ABER propriété, sise 29 rue Gustave Eiffel – 74600 SEYNOD, est passé pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire Milvendre de Culoz.

Le coût de la prestation s'élève à 1 930,22 € HT par mois soit 23 162,61 € HT annuel (27 795,13 € TTC). Une révision au 1^{er} janvier est prévue au contrat.

Le contrat est conclu pour une période d'une année à compter du 04 janvier 2020 et pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 07 décembre 2020

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

